

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021043523

Dossier numéro : 2021-12-28/01

Titre

28 DECEMBRE 2021. - Circulaire ministérielle introduisant des mesures transitoires dans le cadre du renouvellement quinquennal des cartes de presse

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 28-12-2021 page : 125274

Entrée en vigueur : 07-01-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Circulaire ministérielle introduisant des mesures transitoires dans le cadre du renouvellement quinquennal des cartes de presse

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province,
A Madame le haut fonctionnaire de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale,
A Mesdames et Messieurs les Commissaires d'arrondissement,
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
A Mesdames et Messieurs les Chefs de corps de la police locale,
A Monsieur le Commissaire général de la police fédérale,
Madame, Monsieur le Gouverneur,
Madame le haut fonctionnaire de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale,
Madame, Monsieur le Commissaire d'arrondissement,
Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Chef de corps,
Monsieur le Commissaire général,

La validité des documents de presse actuellement en circulation expire le 31 décembre 2021.

Il est, pour l'instant, procédé au renouvellement de ces documents pour la période 2022-2026.

Il est cependant d'ores et déjà acquis que la délivrance des nouveaux documents se poursuivra pendant les deux premiers mois de l'année 2022.

Les documents d'identification afférents à la période 2017-2021 resteront par conséquent valables jusqu'au 28 février 2022.